



Avenant pv reception maison

Par **dona**, le **02/07/2011** à **15:27**

Bonjour,rnrnNous avons fait construire notre maison par un entrepreneur avec plan et tout, date ouverture chantier le 11/06/2010.rndès le début, nous avons eu plein de pb, retard de livraison, mauvais accès, pb de personnel....rnrnLa date de livraison n'auré pas été respecter, je me suis renseigner donc sur les pénalité de retard au alentour du moi d'avril, et la secrétaire m'a clairement dit que fallais pas trop espérer des pénalités de retard car ils allez déduir plein de choses et que au final il ne restera plus rien!!rnrnMoi je me suis renseigner, mon compagnon et mon beau-frere pouver reprendre le chantier et le terminer!rncar pas évident de continuer longtemps à payer loyer et crèd!rnrn Nous avons donc fait la reception du chantier le 26 avril 2011, au moyen d'un PV de reception sous réserves!rnrnNous avons tt signaler les différents travaux à finir, reprendre...rnrnMalheureusement nous avons tout payer car comme on à repris le chantier au moment du placo aucun moyen de pression financier!rnrn à ce jour on va y habiter dans 10j et l'iso n'est tjr pas faite, il manque la zinguerie... Je l'ai est contacter plein de fois, g réussi à avoir leurs attention et l'entrepreneur attend ma lettre pour savoir ce ke je veux!rnrnMoi je souhaiterais savoir si dès le PV de reception, si ils encours des pénélité de retard? car dans mon contrat il est dit que tt les travaux après le pv doivenr etre fait dans les 1 mois. après je suis en droit de prendre un otre entrepreneur et le faire payer par lui!rnrnSeulement mon entrepreneur s'engage à me le faire, mais avec 4 ou 5 mois de retard!! est-ce ke je peut faire un avenant au pv de reception, lui envoyer le tt en recommandé et dans ma lettre exiger des pénalité de retard???rnrnje vous remercie

Par **vanceslas**, le **04/07/2011** à **17:37**

Bonsoir un PV de réception veut dire que vous accéptez la livraison de la maison si vous avez noté des réserves très bien mais il fallait consigner cinq pour cent du solde, somme à

débloquer à la levée des réserves. Aujourd'hui vous ne pouvez exiger que ces travaux de plus si votre mari et votre beau-frère commencent à travailler dans la maison attention aux garanties à l'évidence ce n'est pas un constructeur de maison individuelle mais un entrepreneur??? Avez vous signé un contrat de vente de maison individuelle ou des marchés?

Par alterego, le 04/07/2011 à 18:34

BonjourrrnC'est du n'importe quoi. rnrnVous êtes profanes, ce n'est pas un pêché, alors pourquoi ne pas vous être fait assister d'un conseil durant les travaux et pour effectuer la réception ?rn rnComment avez-vous pu tout payer alors que les travaux ne sont pas achevés ?rnrnVous avez constatés des vices de construction, ils doivent être mentionnés dans le PV de réception. Délai de remise en état 90 jours maximum.rnrnA juste raison, Venceslas vous fait remarquer que mari et beauif n'ont rien à faire sur le chantier. A défaut vous connaîtrez d'autres problèmes en matière de garanties.rnrnLes réserves sont trop importantes, la construction n'est donc pas achevée, il fallait demander un report de la réception qui permette l'achèvement des travaux.rnrnNon pas d'avenant au PV, vous avez juridiquement assez bricolé comme ça.rnrnCordialementrrnrnrnrnrnrnr[n^{citation}**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/^{citation}]

Par dona, le 05/07/2011 à 01:31

Bonjour,Je ne vous demande pas de juger!!!!Je veux juste que l'on réponde à ma question de base! Le but se n'est pas d'analyser se que l'on a fait et dire c bien ou pas!!!Si c'est pour raconter des conneries et se permettre de juger je préfère que vous vous abstenir de répondre.Je recherche conseil au près de personnes sérieuses et qui si connaissent vraiment!!je vous remercie!

Par alterego, le 05/07/2011 à 10:51

BonjourrrnrnQuand bien même seriez-vous les "pieds nickelés" de la maîtrise d'ouvrage, je ne vous juge pas. Je constate et compatis à vos problèmes, justement parce que j'ai été suffisamment bien placé pour savoir ce qu'ils peuvent être.rnrnC'est ce que vous appelez des conneries n'est que l'expérience d'un ex "mandataire de maître d'ouvrage", qui a eu à connaître et à régler des litiges autrement plus complexes que le vôtre.rnrnJ'ai vu pire que les retards, petites malfaçons et/ou non façons que vous décrivez, des compérages d'entrepreneurs, escroqueries et j'en passe. rnrnLa courtoisie étant le produit de l'éducation, je ne peux même pas vous en vouloir si vous n'en avez reçu qu'un vernis ou pas reçu du tout.rnrnAvec toutes mes pensées qu'inspirent votre arrogance et votre ignorance.

Par **ROBERTO**, le 17/07/2011 à 18:47

Votre question est difficile, raison pour laquelle vous n'avez pas de réponse simple!rnIl me semble que vous pourriez contacter un professionnel du bâtiment.rnrnvoyez sur le site annuairedubtp.fr rubrique "expert en technique du bâtiment"rnIl y en a 3 à Annonay M. Delorme, Gas, Treille.rnrnBon courage